Commune de **BERTRANGE**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié par la présente que:

l'autorisation à bâtir **n° 5303** du **04.11.2026** concernant les travaux suivants :

Installation d'une pompe à chaleur et d'une climatisation à

L-8081 BERTRANGE 65, rue de Mamer a été délivrée.

L'autorisation est délivrée sous réserve de tous droits généralement quelconques des tiers et sans préjudice d'autres permissions légalement requises préalablement à la réalisation du projet.

Un recours en annulation contre cette autorisation à construire est ouvert conformément aux prescriptions du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des Communes. Ce recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif par un avocat à la Cour. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la date du présent affichage.

Les plans afférents à l'autorisation à construire peuvent être consultés au Service technique de la Commune de Bertrange uniquement sur rendez-vous (tél. : 26 312-615).

Bertrange, le 04.11.2026
Le Bourgmestre,

Commune de BERTRANGE

Youri DE SMET

La présente a été affichée sur le chantier en date du 18/11/26

par Monsieur RODENMACHER

.....
Signature

Appartient à l'autorisation N°5303 du 04.11.2026